

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 23 mai 2022 à 19h00

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 16/05/2022

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

Excusés : MOUNET Nathalie

Secrétaire de séance : THEUX Sabine

DEL 2022_05_03 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique polyvalent, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 07 juin au 30 novembre 2022

Mme Nathalie BERGERET intéressée a quitté la salle et n'a assisté ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Technique Polyvalent, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période à compter du 07 juin 2022 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments et équipements communaux
 - Entretien des espaces verts de la commune
 - Nettoyage des voies et espaces publics
 - Entretien courant et rangement du matériel utilisé
 - Tri et évacuation des déchets
 - Contrôle de l'état de propreté des locaux et espaces publics
 - Accueil des usagers ou utilisateurs des installations selon les consignes données
 - Aide à la préparation des diverses manifestations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal BEAUMONT

